



SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE LISTE DES SOUMISSIONNAIRES QUALIFIÉS EXIGENCES DE QUALIFICATION

Date de publication: 2020/07/17

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

Les présentes exigences de qualification s'appliquent aux entreprises qui souhaitent devenir admissibles au programme des Services pour un gouvernement vert afin de soumissionner en vue de conclure des contrats fédéraux de performance énergétique avec des ministères et des organismes fédéraux.

Les entreprises jugées admissibles démontrent avoir les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter un contrat de performance énergétique. Le programme est responsable du processus de qualification continu. Les demandes de qualification seront évaluées en fonction des critères énoncés dans les présentes.

Ressources naturelles Canada (RNCan) tient à informer les entreprises qu'il n'évaluera que les demandes complètes. Le défaut de fournir les renseignements exigés rendra toute demande de qualification incomplète. Les entreprises qui ne peuvent fournir tous les renseignements demandés devront attendre d'avoir ces derniers en main avant de soumettre leur demande.

Afin que RNCan dispose de suffisamment de temps pour évaluer la demande de qualification, l'entreprise doit faire parvenir sa demande de qualification complète à l'adresse indiquée à la section 1.4.2 au plus tard quarante (40) jours ouvrables avant la date à laquelle le demandeur souhaite être admissible.



SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

TABLE DES MATIÈRES

1. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS	4
2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	13
3. EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES	14
4. EXIGENCES FINANCIÈRES OBLIGATOIRES	18
ANNEXE A : ATTESTATION DU CLIENT	20
ANNEXE B : EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS ANNUELS	22

1. INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES DEMANDEURS

1.1. Définitions

- 1.1.1. **Soumissionnaire/soumissionnaire qualifié** : personne ou entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qualifiée dont le nom figure sur la liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ) du programme des Services pour un gouvernement vert, soit les entreprises de services énergétiques (ESE) pouvant soumissionner pour obtenir des contrats fédéraux de performance énergétique.
- 1.1.2. **Organisation cliente** : personne ou entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) auprès de laquelle s'est engagé par contrat un soumissionnaire éventuel, ou un soumissionnaire qualifié, pour fournir des services.
- 1.1.3. **Date de qualification** : date, définie dans l'avis de qualification, à laquelle un soumissionnaire éventuel est désigné « qualifié » par le programme pour présenter une soumission en vue d'obtenir des contrats fédéraux de performance énergétique.
- 1.1.4. **Mesures d'amélioration énergétique/mesures de réduction des gaz à effet de serre (GES)** : mesures d'amélioration énergétique et de réduction des GES qui peuvent comprendre l'installation ou la modernisation d'équipement, de matériel, d'appareils et de systèmes dans les bâtiments qui entraînera des économies d'énergie pour le client ou la réduction de ses émissions de GES; ces mesures peuvent également comprendre la conversion de sources de combustibles.
- 1.1.5. **Contrat de performance énergétique (CPE)** : contrat signé entre une entreprise de services énergétiques et un client du gouvernement fédéral par lequel l'ESE s'engage à offrir un éventail complet de services énergétiques au client fédéral. Un CPE comprend des dispositions qui garantissent des économies d'énergie ou une réduction des émissions de GES, le financement du projet et le transfert du risque pour le partenaire du secteur public vers le partenaire du secteur privé. Le CPE prend souvent la forme d'un engagement pluriannuel personnalisé en vertu duquel le client paie, durant une période prédéterminée, l'ESE pour ses services à même les économies d'énergie réalisées grâce aux améliorations ou aux réductions des émissions de GES. Le CPE permet au partenaire public/client d'améliorer son efficacité énergétique et de réduire ses coûts de fonctionnement tout en réduisant au maximum les dépenses initiales ainsi que les risques liés au projet.
- 1.1.6. **Services énergétiques** : désignent l'approvisionnement énergétique, la conception et la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique, les services de gestion de l'énergie, la surveillance de l'énergie et la formation en gestion de l'énergie.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.1.7. **Entreprise de services énergétiques (ESE)** : société privée qui fournit une gamme complète de services professionnels et techniques, qui inclut, mais sans s'y limiter : l'établissement de mesures d'économie d'énergie, l'analyse et l'élaboration de projets de gestion de l'énergie, la mise en œuvre ou en service de projets, l'évaluation énergétique et la formation du personnel chargé des installations.
- 1.1.8. **Coentreprise** : association d'au moins deux parties qui mettent en commun leurs ressources financières, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou toute autre ressource dans une entreprise conjointe unique, parfois appelée « consortium », pour présenter ensemble une demande de qualification.
- 1.1.9. **Période d'admissibilité** : la période de trois (3) ans pendant laquelle le nom du soumissionnaire qualifié figure sur la LSQ. La période d'admissibilité commence à compter de la date indiquée sur l'avis de qualification.
- 1.1.10. **Soumissionnaire éventuel** : personne ou entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une demande de qualification en vue de figurer sur la liste des soumissionnaires qualifiés du programme des Services pour un gouvernement vert, pour faire partie des entreprises de services énergétiques autorisées à soumissionner pour obtenir des CPE fédéraux. Le soumissionnaire éventuel est aussi celui qui n'a pas fourni suffisamment d'éléments de preuve, tels que déterminés par le programme, pour répondre à l'ensemble des critères énoncés dans les exigences de qualification, ou dont la demande est en cours d'étude dans le cadre du processus de qualification.
- 1.1.11. **Programme** : le programme des Services pour un gouvernement vert de RNCan, qui compte un volet appelé l'Initiative des bâtiments fédéraux (IBF). Le programme offre des services aux ministères et aux organismes pour appuyer les projets d'amélioration énergétique dans les immeubles fédéraux, tel que le détaille l'*appendice O* de la [Politique sur les marchés](#) du Conseil du Trésor.
- 1.1.12. **Partenariat public-privé (PPP)** : initiative de coopération entre des parties des secteurs public et privé pour répondre à des besoins du secteur public grâce à l'expertise du secteur privé et par une répartition appropriée des ressources, des risques et des retombées.
- 1.1.13. **Avis de qualification** : avis envoyé par le programme à un soumissionnaire éventuel qui confirme l'inscription du soumissionnaire sur la liste des soumissionnaires qualifiés ainsi que la date de qualification.
- 1.1.14. **Exigences de qualification** : exigences techniques, financières et administratives ainsi que certifications et renseignements supplémentaires connexes expliqués en détail dans le présent document. Les exigences de qualification comprennent également l'attestation du client et les exigences en matière de présentation de rapports annuels.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.1.15. **Liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ)** : liste des soumissionnaires qualifiés du programme des Services pour un gouvernement vert qui sont admissibles à des contrats de performance énergétique; ces soumissionnaires ont été approuvés par le programme parce qu'ils satisfont à l'ensemble des exigences de qualification pour l'exécution d'un CPE dans les organisations fédérales.
- 1.1.16. **Demande de qualification** : étape initiale de présélection du processus d'approvisionnement permettant à un soumissionnaire éventuel de présenter une demande pour être admis sur la LSQ pouvant obtenir des CPE.

1.2. Introduction

- 1.2.1. RNCan a introduit l'Initiative des bâtiments fédéraux en 1991. L'IBF offre des services afin d'aider les ministères et organismes fédéraux ayant la charge de biens immobiliers à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations et à réduire leurs émissions de GES. Le programme des Services pour un gouvernement vert a été créé en 2017, et l'IBF est désormais un volet de ce programme. Le programme offre des services aux ministères et aux organismes pour appuyer les projets d'amélioration énergétique dans les immeubles fédéraux, tel que le détaille l'*appendice O* de la [Politique sur les marchés](#) du Conseil du Trésor.
- 1.2.1.1. L'*appendice O* de la *Politique sur les marchés* autorise toute autorité contractante fédérale à conclure des contrats de services énergétiques, à condition que la somme visée par le contrat ne dépasse pas 25 millions de dollars et sous réserve que le premier CPE dépassant un million de dollars soit présenté au Conseil du Trésor pour approbation. Il faut déposer une présentation au Conseil du Trésor pour faire approuver tous les projets dont la valeur excède 25 millions de dollars.
- 1.2.1.2. Le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire les émissions de GES produites par ses opérations de 40 p. 100 d'ici 2030 et de 80 p. 100 d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 2005. En 2019, il a décidé que ces cibles seront de plus en plus rigoureuses pour atteindre une réduction de 40 p. 100 avant 2030, l'objectif étant d'être neutre en carbone d'ici 2050. Ces cibles et objectifs font partie intégrante de la [Stratégie fédérale de développement durable](#) et de la [Stratégie pour un gouvernement vert](#), c'est pourquoi le programme appuie désormais la réduction des émissions opérationnelles de carbone de même que la réduction de la consommation d'énergie.
- 1.2.2. Les CPE procurent aux organisations fédérales un mécanisme de financement pour entreprendre la modernisation de leurs immeubles. À ce titre, le programme maintient la LSQ sur laquelle figurent les ESE pour s'assurer que les soumissionnaires éventuels ont des compétences techniques, financières et administratives acceptables pour exécuter un CPE pour le compte des organisations fédérales.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

1.2.3. Processus de qualification — Contexte

- 1.2.4. En présentant une demande de qualification, les soumissionnaires éventuels doivent démontrer qu'ils ont les compétences techniques, financières et administratives appropriées; pour ce faire, ils doivent satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les exigences de qualification.
- 1.2.5. Les exigences de qualification ont été divisées en deux catégories de qualification pour offrir un accès équitable aux projets de CPE fédéraux et pour veiller à une gestion adéquate du risque. La catégorie 1 permet aux soumissionnaires ayant une expérience technique et administrative considérable de soumissionner sur tous les projets, quelle que soit leur envergure. La catégorie 2 s'applique aux soumissionnaires ayant une expérience limitée des CPE, quoique ayant une expérience technique et administrative suffisante, et elle établit un coût maximal pour les projets individuels. Pour plus de renseignements, se reporter à la section 3 — Exigences techniques et administratives obligatoires.
- 1.2.6. Le soumissionnaire éventuel doit satisfaire à tous les critères techniques, financiers et administratifs obligatoires énoncés dans les exigences de qualification, et il doit fournir au programme toutes les certifications et renseignements supplémentaires connexes pour que sa candidature soit retenue.
- 1.2.7. RNCan est responsable de l'émission des présentes exigences de qualification et de l'évaluation de toutes les demandes de qualification. RNCan a demandé au Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, Direction générale des approvisionnements, de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) de fournir les ressources d'analyse financière afin de s'assurer que les soumissionnaires éventuels ont une capacité financière suffisante. Tous les autres critères d'admissibilité sont évalués par RNCan.
- 1.2.8. Les soumissionnaires éventuels peuvent présenter une demande de qualification en tout temps, la réception et l'évaluation des demandes étant faites en continu.
- 1.2.9. Les exigences en matière de présentation de rapports annuels (annexe B) doivent être complètes et fournies au programme avec la demande de qualification ainsi qu'à chaque année par la suite dans un rapport annuel dès la fin de la première année suivant la date de qualification.
- 1.2.10. Lorsqu'il procède à l'évaluation des demandes de qualification, le programme peut :
- 1.2.10.1. demander des précisions ou effectuer une vérification auprès des soumissionnaires éventuels concernant une partie ou la totalité des renseignements fournis dans le cadre de la demande;

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.2.10.2. communiquer avec une partie ou la totalité des références fournies par les soumissionnaires éventuels afin de vérifier et de valider les renseignements fournis dans le cadre de la demande;
 - 1.2.10.3. demander, avant d'envoyer un avis de qualification, des renseignements précis concernant la situation juridique du soumissionnaire éventuel;
 - 1.2.10.4. vérifier tout renseignement fourni par les soumissionnaires éventuels dans le cadre d'une recherche indépendante, en se servant de toute ressource du gouvernement ou en sous-traitant avec un tiers;
 - 1.2.10.5. interroger, aux frais des soumissionnaires éventuels, un soumissionnaire éventuel et/ou toutes les ressources proposées par un soumissionnaire éventuel pour répondre aux exigences de la demande de qualification.
- 1.2.11. Une demande de qualification peut être déclarée inadmissible en cas de non-respect de l'un ou l'autre des critères d'admissibilité. Une fausse déclaration dans une demande de qualification pourrait entraîner l'annulation de l'avis de qualification, à la discrétion du programme.
- 1.2.12. La LSQ sera mise à la disposition des clients fédéraux et publiée sur le site Web de RNCan.
- 1.2.13. Il incombe au client fédéral d'élaborer une demande de propositions (DDP) afin de solliciter des offres de projet précis pour l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions de GES dans ses installations. Le client fédéral est également responsable de l'évaluation des soumissions et de la passation de marchés en vertu de ladite DDP. La LSQ procure aux clients fédéraux une liste des ESE qualifiées qu'ils pourront consulter lors de la préparation de la DDP et de l'évaluation des soumissions.

1.3. Exigences en matière de certification et de qualité

- 1.3.1. Le programme peut rejeter une demande de qualification, ou annuler l'admissibilité d'un soumissionnaire qualifié, si l'une ou l'autre des situations suivantes s'est produite :
 - 1.3.1.1. le soumissionnaire éventuel est visé par une mesure corrective du rendement des fournisseurs, en vertu de la [Politique sur les mesures correctives de rendement des fournisseurs](#), ce qui rend sa candidature inadmissible;
 - 1.3.1.2. un employé, désigné « employé clé », ou un sous-traitant, est visé par une mesure corrective du rendement des fournisseurs, en vertu de la Politique sur les mesures correctives de rendement des fournisseurs, ce qui rend cet employé ou sous-traitant inadmissible pour réaliser la part du contrat qui lui incombe;

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.3.1.3. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du programme, à l'égard du soumissionnaire ou de l'un de ses employés ou sous-traitants proposés dans un contrat;
- 1.3.1.4. des preuves ont été déposées, à la satisfaction du programme, selon lesquelles, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire éventuel, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- 1.3.1.5. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec les clients fédéraux :
 - 1.3.1.5.1. les clients fédéraux ont exercé leurs recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un de ses employés ou sous-traitants proposés dans un contrat;
 - 1.3.1.5.2. le programme détermine que le rendement du soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère comme incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission. L'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux peuvent être déterminées grâce aux renseignements fournis pour répondre aux exigences en matière de présentation de rapports annuels (annexe B) ou autrement.
- 1.3.1.6. Dans le cas où le programme a l'intention de rejeter une demande de qualification pour des motifs tels que ceux énoncés à la section 1.3.1, il préviendra le soumissionnaire éventuel et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la demande de qualification.
- 1.3.2. La demande de qualification doit être compréhensible et suffisamment détaillée pour permettre une évaluation complète de la proposition. Elle doit à tout le moins répondre à chacun des critères d'évaluation énoncé dans les exigences de qualification.
- 1.3.3. La responsabilité d'obtenir des éclaircissements sur les exigences de qualification revient au soumissionnaire éventuel, s'il y a lieu, avant de présenter une demande de qualification.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.3.4. Les demandes de qualification présentées au programme deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Toutes les demandes de qualification seront traitées comme des documents confidentiels, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., 1985, ch. P-21).
- 1.3.5. Le programme évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la demande de qualification. Le programme n'évaluera pas l'information telle que les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la demande de qualification.
- 1.3.6. Chaque demande de qualification doit être signée par le directeur financier, ou un cadre équivalent, du soumissionnaire éventuel. Les demandes déposées par une coentreprise doivent être signées par tous les membres de la coentreprise.
- 1.3.7. Le programme peut rejeter une demande de qualification si le soumissionnaire éventuel, l'un de ses sous-traitants, l'un de ses employés ou anciens employés a été impliqué de quelque manière que ce soit dans une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt.
 - 1.3.7.1. Dans le cas où le programme a l'intention de rejeter une demande de qualification pour des motifs tels que ceux énoncés dans la présente section, il préviendra le soumissionnaire éventuel et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive. Les soumissionnaires éventuels ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter le programme avant de présenter une demande de qualification. En présentant sa demande, le soumissionnaire éventuel déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts. Le soumissionnaire éventuel reconnaît que le programme est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts.
- 1.3.8. Le soumissionnaire éventuel doit confirmer l'information suivante et soumettre des réponses au programme pour que sa demande de qualification soit jugée complète :
 - 1.3.8.1. Le soumissionnaire éventuel confirme qu'il assumera la responsabilité de tous les différends concernant la conception, les sous-traitants et les fournisseurs.
 - 1.3.8.2. Le soumissionnaire éventuel confirme qu'il sait qu'il doit se conformer à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). En vertu de la Politique, le programme pourrait déterminer l'inadmissibilité d'un fournisseur à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions ou dans d'autres circonstances.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.3.8.3. Le soumissionnaire éventuel confirme qu'il sait qu'il doit obtenir un numéro d'entreprise — approvisionnement (NEA) avant la préparation de certains contrats. Les soumissionnaires peuvent s'inscrire en vue d'obtenir un NEA en ligne sur le site du système [Données d'inscription des fournisseurs](#).
- 1.3.8.4. Le soumissionnaire éventuel confirme qu'il est en règle avec la Commission des accidents du travail dans au moins une des provinces ou un des territoires où il prévoit fournir ses services de gestion de l'énergie.
- 1.3.8.5. Le soumissionnaire éventuel confirme qu'il sait qu'il doit se conformer aux [traités modernes/ententes sur les revendications territoriales globales \(ERTG\)](#). Vingt-cinq traités modernes sont actuellement en vigueur et 22 contiennent des mesures économiques assorties d'obligations en matière d'approvisionnement. Ces 25 traités modernes se trouvent au Yukon (11), dans les Territoires du Nord-Ouest (4), au Nunavut (1), au Québec (4), à Terre-Neuve-et-Labrador (1) et en Colombie-Britannique (4).
- 1.3.8.6. En vertu du [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumission de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences de qualification, et ne présenter des soumissions, et ne conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat. En soumettant une demande de qualification, le soumissionnaire éventuel confirme qu'il se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement.

1.4. Soumission d'une demande de qualification

- 1.4.1. Le soumissionnaire éventuel s'assure de présenter sa demande en respectant le format exigé, soit :
 - 1.4.1.1. le document est rédigé sur du papier 21,5 sur 28 centimètres (8 1/2 sur 11 pouces) ou sur une clé USB encodée;
 - 1.4.1.2. la demande de qualification et les renseignements justificatifs sont rédigés en français ou en anglais.
- 1.4.2. La demande de qualification (une copie seulement) doit être envoyée à l'adresse suivante :

*Services pour un gouvernement vert
Office de l'efficacité énergétique
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth, 19 B7-6
Ottawa (Ontario) K1A 0E4*

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 1.4.3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications concernant le présent document doivent être envoyées à l'adresse indiquée à la section 1.4.2 ou à l'adresse de courriel du programme des Services pour un gouvernement vert ci-dessous (il est préférable d'envoyer un courriel). Les demandes par télécopie ne seront pas acceptées.

nrcan.greeninggovernment-gouvernementvert.nrcan@canada.ca

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

2.1. Le soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants au programme. Le défaut de fournir les renseignements exigés rendra toute demande de qualification incomplète.

2.1.1. Nom du soumissionnaire éventuel.

2.1.2. Dénomination sociale du soumissionnaire éventuel (si elle diffère du nom indiqué à la section 2.1.1).

2.1.3. Adresse postale du soumissionnaire éventuel.

2.1.4. Renseignements pour joindre la personne responsable de la demande de qualification au sein de l'organisation (soumissionnaire éventuel) :

- i. nom;
- ii. titre;
- iii. adresse postale (si elle diffère de l'adresse indiquée pour le soumissionnaire éventuel);
- iv. adresse de courriel;
- v. numéro de téléphone.

2.1.5. Fournir le sommaire biographique du soumissionnaire éventuel ou des entreprises liées ou du regroupement. Indiquer le nombre d'années d'exploitation, le nombre d'employés et les changements importants apportés à la structure de l'entreprise.

2.1.6. Fournir une liste de chaque société mère, filiale ou associée qui, à son propre titre ou par l'entremise d'un partenariat ou d'une coentreprise :

- i. est présentement admissible à la LSQ;
- ii. participe à une autre demande de qualification.

2.1.7. Fournir la structure organisationnelle du soumissionnaire éventuel ou des entreprises liées ou du regroupement d'entreprises, accompagnée de l'analyse des relations interentreprises et du droit de propriété individuel et des actionnaires.

3. EXIGENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Les exigences techniques et administratives ont été divisées en deux catégories de qualification dans le but de favoriser la concurrence sur le marché et l'innovation au Canada. La LSQ permet désormais d'attirer un plus large éventail de soumissionnaires éventuels tout en assurant une gestion adéquate du risque. Désormais, l'expérience acquise dans le cadre de projets menés partout en Amérique du Nord est acceptée plutôt que d'être limitée aux projets menés strictement au Canada. Les exigences de la catégorie 1 autorisent l'expérience acquise dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) plutôt que dans le cadre d'un projet, particulièrement avec des garanties de rendement du CPE, jumelée à une expérience importante acquise dans le cadre de projets de services énergétiques. La catégorie 2 s'applique aux soumissionnaires éventuels ayant de l'expérience dans le déploiement de projets de services énergétiques qui ont pu être réalisés antérieurement hors du cadre d'un CPE, et elle établit un coût maximal de 5 000 000 \$ par projet.

- 3.1. Les soumissionnaires éventuels qui présentent une demande en vertu de la catégorie 1 ou 2 doivent soumettre les réponses aux critères techniques énoncés à la section 3.2. De plus, les demandeurs intéressés par la catégorie 1 doivent soumettre des réponses concernant tous les renseignements demandés à la section 3.3. Les critères concernant les exemples de projet diffèrent entre les catégories 1 et 2, comme indiqué ci-dessous.

- 3.1.1. **Critères concernant les exemples de projet pour la catégorie 1** : les soumissionnaires qui satisfont aux critères techniques de la catégorie 1 pourront soumissionner sur tous les CPE fédéraux, quelle que soit leur envergure, sans limite quant au coût total.

Le soumissionnaire éventuel doit fournir la preuve de la mise en œuvre de deux (2) projets d'amélioration énergétique; le coût total de chacun des projets doit avoir dépassé 5 000 000 \$. Chaque projet doit avoir été achevé dans les cinq (5) ans suivant la date de soumission de la demande de qualification et doit avoir accompli une amélioration minimale du rendement de l'ordre de 15 p. 100. Si les deux exemples de projet n'ont pas été réalisés dans le cadre d'un CPE, le soumissionnaire éventuel doit fournir la preuve de l'établissement d'un PPP, conformément à la section 3.3.1. Les exemples de projet doivent avoir été réalisés en Amérique du Nord ou pour le compte du gouvernement du Canada (p. ex., l'ambassade canadienne). Les exemples fournis concernant la section 3.2.7 doivent comprendre les systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), d'éclairage, de récupération de chaleur et de contrôle, en plus de trois (3) exemples supplémentaires d'améliorations en tout genre (au moins sept améliorations au total). Il n'est pas nécessaire pour les exemples de projet menés pour le compte de clients fédéraux que le total dépasse le seuil de 5 000 000 \$.

- 3.1.2. **Critères concernant les exemples de projet pour la catégorie 2** : les soumissionnaires qui satisfont aux critères techniques de la catégorie 2 pourront

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

soumissionner sur les projets de CPE dont le coût total ne dépasse pas 5 000 000 \$.

Le soumissionnaire éventuel doit fournir la preuve de la mise en œuvre de deux (2) projets de services énergétiques achevés dans les cinq (5) ans suivant la date de soumission de la demande de qualification; ces projets doivent avoir accompli une amélioration minimale du rendement de l'ordre de 15 p. 100. Les exemples de projet doivent présenter un coût supérieur à 500 000 \$ et avoir été réalisés en Amérique du Nord ou pour le compte du gouvernement du Canada (p. ex., l'ambassade canadienne). Les exemples de projets d'amélioration fournis concernant la section 3.2.7 doivent comprendre les systèmes de CVCA, d'éclairage, de récupération de chaleur et de contrôle, en plus de trois (3) exemples supplémentaires d'améliorations en tout genre (au moins sept améliorations au total).

3.2. Critères techniques requis : les soumissions concernant les deux exemples de projet doivent comprendre les renseignements suivants :

- 3.2.1. le nom et l'adresse principale de l'organisation cliente;
- 3.2.2. les principaux emplacements du projet, et le nombre de bâtiments;
- 3.2.3. le nom de la personne-ressource du client, son titre, son numéro de téléphone et son adresse de courriel;
- 3.2.4. la date de début du projet;
- 3.2.5. la date d'achèvement du projet;
- 3.2.6. un formulaire d'attestation du client (annexe A) dûment rempli et signé par le client;
- 3.2.7. la liste complète des améliorations, de la conception et des mesures d'amélioration énergétique, y compris sans s'y limiter : les vérifications énergétiques; les analyses énergétiques; les études de faisabilité; la surveillance de la consommation d'énergie; les mesures de réduction des émissions de GES; l'entretien et la réparation de systèmes énergétiques; l'offre de formation; les améliorations apportées à l'éclairage, aux moteurs, à l'équipement de CVCA, à l'enveloppe du bâtiment, aux systèmes de cogénération et de contrôle, et à la conversion de sources de combustibles;
- 3.2.8. concernant l'ensemble des améliorations, la conception et les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique énoncées à la section 3.2.7 ci-dessus, indiquer si les mesures ont été réalisées par le personnel de l'entreprise ou des sous-traitants;

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.2.9. une explication détaillée de l'approche de gestion de projet employée pour l'exécution du projet. L'explication doit comprendre chaque étape, de la vérification énergétique et des études de faisabilité en passant par l'évaluation et la vérification;
- 3.2.10. l'estimation des économies d'énergie annuelles (gigajoules);
- 3.2.11. les économies d'énergie annuelles réelles (gigajoules);
- 3.2.12. l'estimation de la réduction annuelle des émissions de GES (tonnes d'éq. CO₂);
- 3.2.13. la réduction annuelle réelle des émissions de GES (tonnes d'éq. CO₂);
- 3.2.14. l'estimation des économies annuelles sur les coûts de fonctionnement (dollars CAN);
- 3.2.15. les économies annuelles réelles sur les coûts de fonctionnement (dollars CAN);
- 3.2.16. une description détaillée des procédures d'évaluation et de vérification employées;
- 3.2.17. la valeur totale du contrat;
- 3.2.18. le montant total de financement (dollars);
- 3.2.19. la source principale de financement;
- 3.2.20. les incitatifs financiers, les remises et les subventions obtenus;
- 3.2.21. une description des garanties de rendement, le cas échéant.
- 3.2.22. Indiquer les provinces et les territoires où l'entrepreneur pourrait être intéressé à soumissionner pour des projets.
- 3.2.23. Démontrer, pour chaque province ou territoire indiqué à la section 3.2.22, que le soumissionnaire éventuel dispose des services d'ingénieurs agréés exerçant leur profession dans la province ou le territoire en question qui sont capables de diriger la vérification énergétique, la conception technique et la mise en œuvre d'un projet.
- 3.2.24. Démontrer que le personnel clé possède au moins cinq (5) ans d'expérience dans la conception et la mise en œuvre de projets d'amélioration énergétique en fournissant leur curriculum vitae détaillé faisant état de leur expérience pertinente. L'entrepreneur doit également préciser le statut d'emploi de chaque ressource (c.-à-d., partenaire, employé à temps plein, employé à temps partiel, etc.).

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.2.25. Définir clairement les responsabilités légales et désigner à qui elles incomberont s'il y a formation de partenariats ou de coentreprises pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme.
- 3.2.26. Indiquer la durée maximale du contrat (le nombre d'années) qui est acceptable pour le soumissionnaire éventuel pour réaliser un CPE.

3.3. Catégorie 1 — Autres critères techniques

Dans l'éventualité où le soumissionnaire éventuel n'aurait pas fourni suffisamment de preuves de garanties de rendement dans les exemples de projet à la section 3.2, ou si les exemples de projet ne correspondent pas à la définition d'un « contrat de performance énergétique », il devra fournir les renseignements demandés à la section 3.3.1. Si les deux exemples de projet fournis à la section 3.2 correspondent à la définition d'un « contrat de performance énergétique », le soumissionnaire éventuel n'est pas tenu de fournir les renseignements demandés à la section 3.3.1. (Remarque : le soumissionnaire éventuel doit néanmoins fournir les renseignements demandés à la section 3.2 pour deux projets de services énergétiques en plus de ceux de la section 3.3.1).

- 3.3.1. **Partenariat public-privé** : le soumissionnaire éventuel doit fournir la preuve d'un projet de construction ou d'infrastructure exécuté dans le cadre d'un PPP dont la valeur dépasse 5 000 000 \$. Le projet doit démontrer clairement le transfert du risque du client à l'entrepreneur par des dispositions relatives à la prestation axée sur le rendement.

Le projet réalisé dans le cadre d'un PPP doit comprendre les renseignements suivants :

- 3.3.1.1. le nom et l'adresse principale de l'organisation cliente;
- 3.3.1.2. les principaux emplacements du projet;
- 3.3.1.3. le nom de la personne-ressource du client, son numéro de téléphone et son adresse de courriel;
- 3.3.1.4. la date de début du projet;
- 3.3.1.5. la date d'achèvement du projet;
- 3.3.1.6. la valeur totale du contrat;
- 3.3.1.7. une description détaillée du projet;
- 3.3.1.8. la description détaillée des exigences axées sur le rendement énoncées dans le contrat;
- 3.3.1.9. la description détaillée de la répartition des risques;

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- 3.3.1.10. un formulaire d'attestation du client (annexe A) dûment rempli et signé par le client.

4. EXIGENCES FINANCIÈRES OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires éventuels sont entièrement responsables du financement requis pour la prestation du CPE ou pour l'obtention du financement auprès d'une institution financière. Un soumissionnaire éventuel ne peut utiliser sa marge de crédit de fonctionnement fondée sur les sommes à recevoir pour prouver sa capacité financière. Les résultats financiers durables et soutenus, un important fonds de roulement ainsi qu'un accès démontré à des sources financières pendant plusieurs années démontrent la capacité financière de l'entreprise.

Le programme consultera le Groupe d'analyse des coûts et des prix du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique de SPAC pour déterminer la capacité financière du soumissionnaire éventuel, reposant sur les renseignements requis ci-dessous. Les renseignements requis peuvent être modifiés, à la seule discrétion du programme, afin de déterminer la capacité financière du soumissionnaire éventuel.

La capacité financière sera déterminée par un examen des résultats d'exploitation récents, une analyse des ratios et la modélisation de la capacité financière. Les résultats d'exploitation seront évalués en fonction de divers facteurs, notamment un rapport de Dun et Bradstreet, le score Paydex, le score de stress financier, la cote de crédit commercial, le chiffre d'affaires, la rentabilité, et l'historique générale du soumissionnaire éventuel. L'analyse des ratios tient compte des liquidités, des ratios de gestion des actifs et de la dette, et des ratios de rentabilité. Quant à la modélisation de la capacité financière, elle est effectuée au moyen des modèles Springate et Altman. Ainsi, la détermination de la capacité financière repose sur un portrait global de la capacité du soumissionnaire éventuel à réussir à exécuter les CPE à un niveau de risque acceptable.

4.1. Exigences financières : afin de déterminer la viabilité financière du soumissionnaire éventuel, le programme exige que ce dernier fournisse les renseignements financiers détaillés ci-dessous aux fins d'évaluation. Le soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants au programme pour que sa demande de qualification soit jugée complète :

4.1.1. les états financiers vérifiés préparés par un cabinet comptable externe pour les trois (3) derniers exercices financiers du soumissionnaire éventuel, incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers;

4.1.1.1. Les états financiers non vérifiés préparés à l'interne peuvent être acceptés si aucun état financier n'a été préparé par un tiers. Dans ce cas, il doit fournir une attestation signée de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire éventuel stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.

4.1.1.2. Si les états financiers demandés aux sections 4.1.1 ou 4.1.1.1 remontent à plus de cinq (5) mois avant la date de la demande de qualification, le programme pourrait demander au soumissionnaire éventuel de fournir, à moins que cela ne soit interdit par une loi visant les sociétés publiques, les

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

derniers états financiers trimestriels (bilan et état des résultats cumulatifs) remontant à deux mois avant la date de soumission de la demande de qualification.

- 4.1.2. des renseignements sur sa capacité maximale à accepter des CPE, c'est-à-dire le montant annuel maximal, exprimé en dollars, qu'il est capable de financer et sa capacité financière globale;
 - 4.1.3. une lettre de son institution financière ou d'autres sources de financement indiquant le montant maximum de financement pouvant lui être accordé pour réaliser les CPE fédéraux;
 - 4.1.4. la preuve qu'il détient une assurance adéquate en matière de responsabilité civile générale et d'erreurs et omissions;
 - 4.1.5. la preuve qu'il est en mesure de respecter les exigences de cautionnement. L'incapacité à prouver que le soumissionnaire éventuel est en mesure de respecter les exigences d'un cautionnement supérieur à 5 000 000 \$ par projet pourrait faire en sorte, à la seule discrétion du programme, que la qualification du soumissionnaire éventuel soit limitée à la catégorie 2.
 - 4.1.6. Si la demande est déposée par une coentreprise, chacun des membres de la coentreprise doit fournir les renseignements financiers demandés.
 - 4.1.7. Si la demande est déposée par une filiale ou une autre entreprise, les renseignements financiers demandés de la section de 4.1.1 à 4.1.5 doivent être fournis par la société mère à la demande du programme.
 - 4.1.8. Dans l'éventualité où le soumissionnaire éventuel n'arriverait pas à faire la preuve d'une capacité financière suffisante, ou si l'évaluation financière révèle des restrictions possibles à l'envergure du projet pouvant être réalisé avec compétence par ce dernier, alors, à la seule discrétion du programme, la qualification du soumissionnaire pourrait être limitée à la catégorie 2 ou jugée inadmissible.
 - 4.1.9. Des lacunes importantes de la capacité financière, telles que déterminées par le programme, pourraient se traduire par une incapacité du soumissionnaire éventuel à prouver une compétence financière adéquate.
- 4.2. **Renseignements additionnels** : le programme se réserve le droit de demander au soumissionnaire éventuel tout autre renseignement requis pour mener une évaluation complète de sa capacité financière. Ce dernier reconnaît également qu'un examen exhaustif de la capacité financière de l'entreprise peut être effectué au moment de la publication des appels d'offres individuels.

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

ANNEXE A — ATTESTATION DU CLIENT

Pour être admis sur la liste des soumissionnaires qualifiés du programme des Services pour un gouvernement vert, le soumissionnaire doit fournir une attestation du client. Le questionnaire ci-dessous doit être rempli et signé par le client, puis joint à la demande de qualification.

Renseignements sur le client

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Renseignements sur le projet

Nom de l'entrepreneur :

Tire du projet :

Date de début prévue du projet :

Date de début réelle du projet :

Date d'achèvement prévue du projet :

Date d'achèvement réelle du projet :

Économies d'énergie annuelles (GJ) résultant du projet :

Décrivez les garanties de rendement en matière d'économies d'énergie stipulées par le marché (p. ex., les économies annuelles d'énergie ou de coûts).

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

Veillez fournir une explication de l'écart entre le rendement garanti en matière d'économies d'énergie et les résultats obtenus en réalité (le cas échéant).

Coût total (\$) du projet :

Décrivez les remises des services publics ou tout autre incitatif financier négocié par l'entrepreneur.

Des procédures d'évaluation et de vérification avaient-elles été prévues et convenues au début du projet?

Décrivez tout écart entre les procédures d'évaluation et de vérification employées afin de vérifier les économies et les résultats déclarés par l'entrepreneur.

Décrivez les opérations, les services d'entretien et de réparation fournis par l'entrepreneur (le cas échéant).

Veillez fournir une évaluation globale de la qualité et de la rapidité d'exécution des services fournis par l'entrepreneur (en encerclant la lettre correspondante).

- A. **Excellent** : a dépassé les attentes. Je recommande fortement l'entrepreneur.
- B. **Bon** : a respecté toutes les exigences. Je recommande l'entrepreneur.
- C. **Passable** : a atteint l'objectif du projet, peut améliorer sa qualité et sa performance. Je recommande l'entrepreneur.
- D. **Médiocre** : lacunes importantes en matière de qualité et de performance. Je ne recommande pas l'entrepreneur.

Expliquez brièvement la raison de votre évaluation.

Signature, titre du client et la date

ANNEXE B — EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS ANNUELS

Les soumissionnaires qualifiés (jugés admissibles) démontrent avoir les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter un contrat de performance énergétique (CPE). Il incombe au programme des Services pour un gouvernement vert de vérifier les renseignements fournis par les soumissionnaires éventuels pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de qualification du programme, et qu'ils satisfont aux critères obligatoires pour une soumission annuelle.

Les critères suivants serviront à garantir que les soumissionnaires éventuels et les soumissionnaires qualifiés répondent aux exigences de la liste des soumissionnaires qualifiés (LSQ) et qu'ils continuent d'y répondre. Le défaut de fournir les renseignements exigés indiqués ci-dessous rendra toute demande de qualification incomplète. Le défaut de fournir les renseignements exigés indiqués ci-dessous chaque année, tel que déterminé par la période d'admissibilité, pourrait rendre inadmissible un soumissionnaire éventuel, et le nom du soumissionnaire qualifié pourrait être retiré de la LSQ jusqu'à ce qu'il se soit conformé à toutes les exigences obligatoires en matière de présentation de rapport. Si les renseignements demandés pour un critère précis ne sont pas disponibles, le soumissionnaire éventuel, ou le soumissionnaire effectuant un retour, doit indiquer « non disponibles ».

Le soumissionnaire éventuel doit fournir les renseignements suivants :

- a. **Critères relatifs aux projets réalisés dans le cadre d'un CPE** : une liste de tous les CPE exécutés pour le compte d'organisations clientes fédérales au cours de l'année précédente (période débutant 12 mois avant la date de soumission de la demande de qualification), comprenant les renseignements suivants :
 - i. le nom du client fédéral;
 - ii. les principaux emplacements du projet;
 - iii. le nom de la personne-ressource du client, son numéro de téléphone et son adresse de courriel;
 - iv. la date de début prévue du projet;
 - v. la date d'achèvement prévue du projet;
 - vi. la date de début du projet;
 - vii. la date d'achèvement du projet;
 - viii. la liste complète des améliorations, de la conception et des mesures d'amélioration énergétique, y compris sans s'y limiter : les vérifications énergétiques; les analyses énergétiques; les études de faisabilité; la surveillance de la consommation d'énergie; l'entretien et la réparation de systèmes énergétiques; l'offre de formation; les améliorations apportées à l'éclairage, aux moteurs, à l'équipement de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), à l'enveloppe du bâtiment, aux systèmes de cogénération et de contrôle, et à la conversion de sources de combustibles;
 - ix. l'estimation des économies d'énergie annuelles (gigajoules);
 - x. les économies d'énergie annuelles réelles (gigajoules);

SERVICES POUR UN GOUVERNEMENT VERT : EXIGENCES DE QUALIFICATION

- xi. l'estimation des économies annuelles sur les coûts de fonctionnement (dollars);
 - xii. les économies annuelles réelles sur les coûts de fonctionnement (dollars);
 - xiii. une description des procédures d'évaluation et de vérification employées;
 - xiv. la valeur totale du marché;
 - xv. le montant total de financement;
 - xvi. la source principale de financement.
- b. la liste à jour des provinces et des territoires où l'entrepreneur éventuel pourrait être intéressé à soumissionner pour des projets;
- c. la mise à jour relative à la structure de l'entreprise du soumissionnaire, par exemple, des acquisitions et des fusions importantes;
- d. la divulgation des vérifications d'intégrité déterminées par la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) qui ont entraîné une période d'inadmissibilité et de suspension;
- e. la mise à jour du statut d'entreprise dans le [Répertoire des entreprises autochtones](#).